

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES**

**ARRETE 2012/51**

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE CONCERNANT L'AIRE DE JEUX  
SITUEE AU LIEU DIT « LE CLOISET »**

Le Maire de la Commune de Châtillon/Cluses,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux du Cloiset mise à la disposition du public :



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée **tous les jours de 8 H 00 à 20 H 00!**

### **Article 2 :**

L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

### **Article 3 :**

Sont interdits sur l'aire de jeux :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...).

### **Article 4 :**

**Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant**, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

### **Article 5 :**

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouvertures de l'aire de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Certifié exécutoire  
Compte tenu transmission  
Publication le 16 octobre 2012

Fait à Châtillon-sur-Cluses,  
le 16 octobre 2012  
Le Maire :  
B. CARTIER

